

Décret

Générale

colonial

# Décret n° n°70 Décret du 19 juillet 1930 fixant les traitements du personnel permanent du contrôle de chemin de fer franco éthiopien

n°70

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
19 juillet 1930

Numéro JO  
n° 405 du 31/08/1930

Date du numéro  
31 août 1930

## VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre du budget et du Ministre des colonies, Vu l'article 9 de la loi du 15 octobre 1919: Vu les lois des 29 décembre 1929 et 16 avril 1930

**Vu** le décret du 15 octobre 1929 fixant les traitements du personnel permanent du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — Les nouveaux traitements du personnel permanent du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien sont fixés comme suit, avec effet des dates ci-dessous indiquées, savoir: Ingénieur en chef : Art. 2. — Sont abrogées, à compter des mêmes dates, toutes dispositions antérieures en tant qu'elles sont contraires au présent décret, Art. 3. — Le Ministre du budget et le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel du ministère des colonies.

**GASTON DOUMERGUE** par le président de la république le ministre du budget le ministre des colonies François Pietri